



DEL 2022.01.26/8

DELIBÉRATION N°8
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
O.T.I.S.C.V.B : Subvention
- Exercice 2022 /
Avenant N°3 à la
convention d'objectifs
et de financement

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOOUR, Élie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Renaud PONS

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code du tourisme ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°214 du 18/12/2019 et la convention d'objectifs et de financement du 27/12/2019 qui en découle ;
- VU** l'avenant annuel N°1-2020 à la convention d'objectifs et de financement ;
- VU** l'avenant annuel N°2-2021 à la convention d'objectifs et de financement ;
- VU** le projet d'avenant annuel N°3-2022 annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que les Communes de Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monêtier-les-Bains et Saint-Chaffrey confient à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon les missions relevant du service public touristique local ;
- CONSIDERANT** que l'article 3-2 de la convention d'objectifs et de financement stipule que la subvention annuelle, répartie entre les partenaires, fait l'objet chaque année d'un avenant destiné à en fixer le montant et la répartition ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 24/01/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'attribuer une subvention de 1 217 258 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon pour l'année 2022 ;
- D'approuver l'avenant annuel N°3 à la convention d'objectifs et de financement qui détermine le montant de la subvention globale annuelle, comprenant notamment la programmation événementielle, avec une participation pour la Ville de Briançon de 1 217 258 € ;

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_8-DE

Reçu le 02/02/2022

Publié le 02/02/2022

à autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.01.26/8

PUBLIÉE LE : **02 FEV. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_8-DE

Reçu le 02/02/2022

Publié le 02/02/2022



Avenant annuel n°3 à la convention d'objectifs et de Financement entre les Communes de Briançon, la Salle-les-Alpes, le Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey, le SIVM de Serre Chevalier et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon



ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA,
La Commune de la Salle-les-Alpes, représentée par son Maire, Monsieur Emeric SALLE,
La Commune du Monétier-les-Bains, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie REY,
La Commune de Saint-Chaffrey, représentée par son Maire, Madame Corinne CHANFRAY,
Le SIVM de Serre Chevalier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie REY,
Dûment habilités à signer le présent avenant, ci-après dénommées les Communes, d'une part,

ET

L'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon », représenté par son Directeur, Monsieur David CHABANAL dûment habilité à signer le présent avenant, ci-après dénommé l'OTISC, d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant le budget primitif 2021 à hauteur de 3 654 519 €, établi dans un contexte de baisse d'activité dû à la crise sanitaire,
Considérant le débat d'orientation budgétaire 2022 portant le budget à hauteur de 4 075 721 € (hors Tour de France), se rapprochant du niveau budgétaire *ante* crise sanitaire,

CECI ÉTANT EXPOSÉ ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Il a été convenu lors de la réunion du Comité de Direction qui s'est tenue le 8 décembre 2021 :

- 1- L'OTISC remet à niveau ses engagements en termes de communication et de promotion extérieure,
- 2- L'OTISC revient à une programmation événementielle et d'animations habituelles (hors TDF), à laquelle s'ajoute les événements célébrant les 80 ans de la station, avec une masse salariale adaptée,
- 3- L'OTISC poursuit l'optimisation de ses frais de fonctionnement ainsi que de la masse salariale au niveau du pôle Accueil,
- 4- L'OTISC prévoit par ailleurs un budget spécifique Tour de France 2022 à hauteur de 500 000 €.

En application de ces décisions

- 1- Une hausse des dépenses de 421 202 € a été appliquée sur le DOB 2022 par rapport au BP 2021,
- 2- En raison d'un retour à la normale sur l'activité touristique, une hausse de 430 000 € de recettes sur l'estimatif de la collecte de la taxe de séjour a été prévue, recette qui s'ajoute aux autres recettes de 213 800 € (hors subventions), ainsi détaillées :

a. Taxe de séjour 2022	900 000 €
b. Liste des loueurs	9 000 €
c. Partenaires outils com. :	30 000 €
d. Classement des meublés	8 000 €
e. Vente de marchandises OT :	14 500 €
f. Commissions sur ventes OT	500 €
g. Commissions Centrale de Réservation	125 000 €
h. Divers salons-	26 800 €

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_8-DE

Reçu le 02/02/2022

Publié le 02/02/2022

- 3- Les participations des Collectivités se répartissent comme suit, intégrant pour les Communes la mise à jour des clés de répartition (indices 2021)

Briançon	1 217 258 €
La Salle-les Alpes	381 445 €
Le Monétier-les-Bains	264 300 €
Saint-Chaffrey	273 446 €
SIVM '	321 551 €
\$IVM Manifestations	45 000 €
DSP SAS Serre Chevalier 1350	97 000 €

Article 1 — Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant de la subvention globale annuelle entre les Communes, le SIVM et l'OTISC pour l'exercice 2022, ainsi que les conditions de versement.

Article 2 - Conditions de versement de la subvention globale des Communes

Un versement mensuel de la subvention globale est réalisé par les Communes. Un échéancier est transmis par l'OTISC.

Fait en six exemplaires originaux, à la Salle-les-Alpes, le

Arnaud MURGIA
Maire de Briançon

Emeric SALLE
Maire de la Salle-Les-Alpes

Jean-Marie REY
Maire du Monétier-les-Bains
Président du SIVM ?

Corinne CHANFRAY
Maire de Saint-Chaffrey

David CHABANAL
Directeur de l'O.T.I.S.C